



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-58

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE LA DURANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-58-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Durance et désignation de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence comme préfecture référente de la démarche,

Vu, les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE),

Vu, l'arrêté de composition de la CLE Durance du 31 janvier 2023 et l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023,

Considérant, le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedrance/>),

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) est membre de la CLE Durance,

Considérant, que la CCPAL dispose d'un siège au sein de cette instance,

Considérant, l'animation territoriale portée par le SMAVD pour structurer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Durance,

Considérant, l'importance pour la CCPAL d'assurer sa représentation dans les phases à venir de construction du SAGE Durance,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, Monsieur Jean-Pierre BOYER pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Durance,

Autorise, le président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-58-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 3 sur 3

